

**EFFAT**

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

---

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

26 mars 2013

## La condamnation des pratiques allemandes de dumping social par les ministres belges est un rappel à l'ordre

L'effervescence médiatique causée la semaine dernière par Johan Vande Lanotte, le ministre belge de l'économie, et Monica De Coninck, la ministre belge de l'emploi, à propos de l'exploitation humaine et de la concurrence déloyale dans les abattoirs allemands rappelle, de manière opportune, à l'Europe qu'elle doit maintenant s'attaquer au problème du dumping social.

Dans le cadre d'une plainte formelle transmise à la Commission européenne visant à mettre fin à des « pratiques honteuses » qui caractérisent l'industrie allemande de la viande (où il n'existe aucun salaire minimum), les deux ministres ont évoqué les cas de travailleurs roumains ou bulgares de ce secteur, détachés en Allemagne et confrontés à des journées de travail de 10 heures pour des salaires horaires de 3, 4 ou 5 euros, sans sécurité sociale, sans assurance santé, sans droits à la retraite et dans des conditions de vie insalubres.

Ces situations, rapportées de plus en plus souvent à la Fédération européenne des syndicats des secteurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et du Tourisme (EFFAT) et dans les médias traditionnels, ne résultent pas que de l'absence d'application de la Directive sur le détachement de travailleurs. Dans de nombreux cas, les entreprises du secteur de la viande et leurs sous-traitants n'enfreignent aucune loi parce que le détachement (sous sa forme actuelle en Europe) ne fixe pas de norme minimale, de salaire minimum ou d'égalité de traitement où que ce soit.

Ce rappel à l'ordre opportun survient alors que le contenu d'une nouvelle Directive d'exécution de la directive sur le détachement de travailleurs est actuellement débattu au Parlement européen.

« Des récits comme ceux portés à notre attention, cette semaine, par les ministres belges prouvent que la Directive d'exécution ne doit pas seulement être un instrument idéologique. Elle, doit, au contraire, être un instrument pratique permettant de protéger les travailleurs détachés, » a déclaré Harald Wiedenhofer, Secrétaire général de l'EFFAT.

La compétitivité du marché du travail européen ne devrait pas reposer sur le coût salarial le plus bas mais sur des critères tels que l'innovation, la qualité, l'efficacité, l'expertise et la santé et la sécurité au travail. Le marché interne ne peut véritablement fonctionner que si nous garantissons l'existence d'un salaire minimum décent dans chaque État membre de l'UE et respectons le « principe du pays hôte » (qui stipule que les règles du pays hôte en matière de rémunération et de conditions, au minimum, s'appliquent à tous les travailleurs mobiles, qu'ils soient détachés, transfrontaliers, saisonniers, migrants etc.).

« Le plus important est le lieu de travail, pas le pays d'origine. Exporter des conditions de travail et des rémunérations inférieures en même temps que des travailleurs est néfaste pour les dialogues sociaux nationaux et engendre une concurrence déloyale tout en punissant les employeurs respectueux, » a-t-il ajouté.

L'EFFAT poursuivra sa campagne d'information dans les mois à venir afin de s'assurer que la Directive d'exécution promeut ces principes de base avec la volonté de remédier à certaines failles de la Directive sur le détachement de travailleurs (96/71).

**Contacts Presse : Dominique Mitchell +32 490 56 94 05 ou [d.mitchell@effat.org](mailto:d.mitchell@effat.org)**

EFFAT REGIONAL ORGANISATION WITHIN THE IUF - MEMBER OF THE ETUC

RUE FOSSÉ-AUX-LOUPS 38 BTE 3 ■ B-1000 BRUSSELS ■ T + 32 (0) 2 218 77 30 ■ F + 32 (0) 2 218 30 18 ■ E-MAIL [effat@effat.org](mailto:effat@effat.org) ■ WEB [www.effat.org](http://www.effat.org)